



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« **CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL LOIRE**
2007-2013 »
Avenant n°1

AVIS

présenté par

André FOURCADE

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 13 MARS 2014

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'avenant n°1 au Contrat de projets interrégional Loire 2007-2013,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 3 mars 2014,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de l'avenant n° 1 au Contrat de projets interrégional Loire 2007-2013.

AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ